

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **15 novembre 2010**

Décision n° **B-2010-1939**

commune (s) : Bron

objet : Cession, aux époux Aïchouche Regig et Laïd Cherrad, des lots n° 213 et 207 dépendant du bâtiment B11 de la copropriété La Caravelle située 356, route de Genas

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : lundi 8 novembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 16 novembre 2010

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Philip (pouvoir à M. Darne J.), Passi.

Absents non excusés : MM. Bret, Reppelin, Daclin, Arrue, Mme Dognin-Sauze, MM. Bouju, Vesco, Julien-Laferrière, Imbert A., Lebuhotel.

Bureau du 15 novembre 2010**Décision n° B-2010-1939**

commune (s) : Bron

objet : **Cession, aux époux Aïchouche Regig et Laïd Cherrad, des lots n° 213 et 207 dépendant du bâtiment B11 de la copropriété La Caravelle située 356, route de Genas**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 novembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En prévision de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Communauté urbaine a acquis des appartements dans la copropriété La Caravelle située 356, route de Genas à Bron en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les logements concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

Dans ce cadre, il est soumis au Bureau le dossier de cession aux époux Aïchouche Regig et Laïd Cherrad d'un T4 situé au 1er étage du bâtiment B11 formant le lot n° 213 avec les 255/100 000 des parties communes générales ainsi que d'une cave située au sous-sol du même bâtiment portant le numéro 7 formant le lot n° 207 avec les 5/100 000 des parties communes générales au prix de 70 000 €, libres de toute location ou occupation. La Communauté urbaine prendrait à sa charge les frais de notaire liés à cette vente pour un montant de 6 200 €.

Par décision séparée, il est soumis à ce même Bureau l'acquisition de leurs biens (lots n° 116 et 110) situés 356, route de Genas à Bron ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 4 mars 2010 ;

DECIDE

1° - Approuve la cession aux époux Aïchouche Regig et Laïd Cherrad, pour un montant de 70 000 €, des lots n° 213 et 207 dépendant du bâtiment B11 de la copropriété La Caravelle située 356, route de Genas à Bron, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier Terraillon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale B1 - Favoriser la mixité, individualisée sur l'opération n° 0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 197 € en dépenses et 30 048 636 € en recettes.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2011 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 70 000 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 60 407,25 € en dépenses : compte 192 000 - fonction 824 - et en recettes : compte 675 100 - fonction 824.

5° - Le montant à payer, au titre des frais d'acte notarié estimés à 6 200 €, sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 213 200 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2010.